

## Questions à Me David GOUHIER, Notaire

# « Le régime des plus-values immobilières »



#### Qu'est-ce qu'une plus-value immobilière?

bien immobilier (maison, appartement, terrain) qui principale et que le prix obtenu lors de cette vente est supérieur à la valeur d'acquisition ou à la valeur reçue, vous réalisez une plus-value qui est soumise à un prélèvement par l'Etat. A cette différence, il est appliqué un taux de 19 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 15,5 %, soit 34,50 %.

Cette taxe, sur l'augmentation de valeur du patrimoine, est prélevée lors de la vente par le notaire pour le mais toujours dans l'hypocompte du Trésor public.

Il faut cependant indiquer la résidence principale du que la plus-value peut être minorée par certaines dépenses: les frais d'acquisi-

compte soit sur justification n'est pas votre résidence d'une facture, soit forfaitai- de détention. rement (15 %).

#### Quelles sont les modifications intervenues?

Le régime des plus-values immobilières est suiet à de nombreuses modifications depuis 2012.

Ainsi, la première grande évolution fiscale a constitué à mettre fin à l'exonération des plus-values immobilières lorsque le vendeur était propriétaire de son bien depuis plus de 15 années, thèse où le bien n'était pas vendeur.

Depuis le 1er février 2012, la plus-value immobilière n'est

tion qui seront retenus pour devenue alors exonérable dans le respect tant de calcul mais sans tenir compleur montant réel ou pour que pour une durée de dé-Lorsque vous vendez un un forfait de 7,5 % et les tention de 30 ans, avec des travaux qui seront pris en abattements progressifs au fur et à mesure des années

Plus le vendeur dispose d'années de détention, moins la taxation imposée est élevée.

Diverses exonérations subsistent, d'autres ont vu le jour, comme le remploi du prix de cession d'un logement pour acquérir une résidence principale.

Une taxe complémentaire a été votée dans le cadre de la loi de finances de 2013 pour les plus-values d'un montant supérieur à 50.000 Euros

Bien entendu, des solutions demeurent pour atténuer cette fiscalisation, citons par exemple les donations qui pourront utilement vous être

l'intérêt familial que fiscal.

### Quelles sont les perspectives?

La loi de finances de 2013 bouleverse le régime des plus-values immobilières.

fonte touchant les dispositions de 2012.

ces dispositions afférentes que cette disposition est aux plus-values immobiliè- pour le moment inapplicares ont été censurées par le Conseil constitutionnel.

Ainsi, la loi de finances de tionnel. 2013 disposait un régime Nous sommes à ce jour cessions relatives aux terrains à bâtir.

rains à bâtir seraient réinté- tion dans le cadre du grées dans l'impôt sur le re- Salon de l'Immobilier, venu du contribuable, avec samedi 26 janvier conseillées par votre notaire, un ensemble de règles de à 15 heures.

te de l'abattement pour durée de détention.

L'objectif du législateur étant de libérer du terrain constructible ; le propriétaire n'ayant plus d'intérêt à conserver dans son patrimoi-Il s'agit également d'une re- ne le bien le plus longtemps possible pour atténuer la plus-value.

Cependant, la plupart de II n'en demeure pas moins ble en suite de l'intervention du Conseil constitu-

totalement distinct pour les dans l'attente de la réaction du législateur sur ce sujet. Peut-être aurais-je plus Sommairement, les plus-va- d'éléments à vous commulues sur les ventes de ter- niquer lors de la présenta-







